

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le 2 octobre à 19 h 45, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Sébastien NANCEL, Maire.

**Présents** : Mmes Delphine GUILBERT, Corinne BIGOT, Nathalie SCHMITT, Emilie VATEL, Caroline LEUREGANS,  
MM Pascal CAPILLON, Dominique GORECKI, Christian ROLLET, John LLERENA, Michaël SANCHEZ.

**Absents excusés** : Virginia DROMAT, Sandrine MINARD pouvoir à Pascal CAPILLON, Thierry LAZZATI pouvoir à Michaël SANCHEZ, Joël THIEBAUT pouvoir à Sébastien NANCEL.

**Absents** :

Le compte rendu du 2 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

## **1. MUTUELLES DES AGENTS, COTISATION PART COMMUNALE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositif de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de :
  - o Pour un agent, pour le montant d'une cotisation entre 25 € et 35 €, la commune prendra en charge 11 €
  - o Pour un agent, pour un montant d'une cotisation entre 15 et 25 €, la commune prendra en charge 6 €
  - o Pour un agent, pour un montant d'une cotisation entre 0 et 15 €, la commune prendra en charge 4 €.

A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée.

## **2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, les orientations budgétaires comme suit :

- Décoration de Noël                      environ 5.000 €
- Travaux espaces verts                  environ 10.000 €
- Véhicule technique                      environ 20.000 €
- Matériel de festivités                  environ 15.000 €
- Travaux de voiries                      environ 300.000 €
- Mise aux normes PMR                  environ 8.000 €
- Travaux de bâtiments                  environ 20.000 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, approuve ces orientations budgétaires pour l'année 2016.

## **3. VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations suivantes pour l'année 2016 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
LAGNY OMNISPORTS (1 abstention)	1.000,00
LA CHATAIGNERAIE	750,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1.000,00
LA BONNE ENTENTE	300,00
COMITE DES FETES (1 abstention)	7.780,00
LAGNY OMNISPORTS VTT (1 abstention)	500,00

## **4. BUDGET PREVISIONNEL 2016 - COMMUNE.**

Voir feuilles annexées.

## **5. DELIBERATION POUR MISE EN PLACE DES ENTRETIENS DES EMPLOYES.**

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis du comité technique en date du

Monsieur le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la commission administrative paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est apprécié, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

### **DECIDE :**

1. De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document de support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.

Eventuellement :

2. D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité

## **6. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire propose de louer la salle communale qu'aux habitants de Lagny à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec une abstention, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la salle communale ne sera louée qu'aux habitants de Lagny.

## **7. DELIBERATION VIDEO PROTECTION POUR LES BIENS COMMUNAUX.**

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de mettre sous vidéo protection les biens communaux.

Ce ne sera pas une surveillance des rues ni des habitations, seulement des biens communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette mise sous vidéo protection pour les biens communaux et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant..

## **8. QUESTIONS DIVERSES.**

- Madame Delphine GUILBERT demande ce qu'est la police rural car elle a vu passer une voiture « police rural ».  
Monsieur le Maire lui précise que Michael Dromat est en formation avec Monsieur TOP de la commune de Carlepont pour être garde-champêtre. La nouvelle appellation est POLICE RURALE. Ils sont venus sur notre commune.
- Monsieur Christian ROLLET demande quand sera remis le panneau de Lagny à la sortie de Lagny en direction de Noyon.  
C'est le domaine de l'UTD de Lassigny car la route est une départementale et non communale.  
La demande a été faite au service du département.

Séance levée à 21 h 15